

Décision N° DP 2022-93

ANNULE ET REMPLACE LA DP 2022-89 du 25 octobre 2022 (modification de la durée du prêt)

OBJET : Emprunt 400 000 € - Aménagement de la base nautique et de loisirs à Saint Ferréol et réalisation du PLUi.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Considérant la nécessité de réaliser un emprunt de 400 000 euros en vue de financer l'aménagement de la base nautique et de loisirs à Saint Ferréol ainsi que la réalisation du PLUi,
- Vu la proposition la mieux disante présentée par la caisse régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, 10 Rue de la Tuilerie 31130 BALMA.

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de prêt avec la caisse régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, 10 Rue de la Tuilerie 31130 BALMA.

- Montant du prêt : 400 000 €
- Taux fixe : 2.90 %
- Durée : 19 ans
- Périodicité : Annuelle
- Commission/frais : 400 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2022-93** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 7 novembre 2022

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale